



Parc naturel marin d'Iroise

Conseil de gestion
Séance du 24 mai 2013

**Avis sur le déploiement d'une ferme de
démonstration hydrolienne dans le Fromveur**

Délibération n° 2013/55

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu les arrêtés conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant la saisine du conseil de gestion par lettre conjointe du Préfet maritime de l'Atlantique, du Préfet de la Région Bretagne et du Président de la Région Bretagne en date du 7 mai 2013 afin de donner un avis sur la proposition de désignation du Fromveur comme zone favorable pour le déploiement d'une ferme de démonstration hydrolienne.

Considérant les éléments techniques produits (cartes, études ...) et les présentations effectuées en séance.

Considérant les impacts potentiels connus d'une ferme pilote hydrolienne sur le milieu marin et les usages dans le secteur du Fromveur.

Sur présentation du Président, après en avoir délibéré :

Le conseil de gestion donne **un avis favorable** au déploiement d'une ferme pilote hydrolienne dans le Fromveur et souhaite en faire un site de référence et d'excellence au niveau national et européen.

Assorti des recommandations suivantes :

1. Afin de limiter l'emprise sur le fond il est demandé de privilégier des systèmes de pose en surélévation plutôt qu'un système reposant à plat sur le fond.
2. Des procédures de suivis *in situ* des engins doivent être mis en place pour mieux connaître les impacts potentiels d'un éventuel déploiement industriel. Ces suivis devront prendre en compte les impacts éventuels sur l'environnement (habitats, espèces...) et sur les usages notamment de pêche professionnelle.
3. Les procédures de mouillage et de navigation sur le site d'implantation devront être adaptées (durée, période, saison) pour limiter les pressions sur l'environnement et les usages socio-économiques.
4. Les câbles de raccordement électrique devront être enfouis et leur cheminement devra privilégier les substrats sédimentaires en évitant les fonds rocheux de l'archipel de Molène. L'atterrage des câbles sur le continent devra prendre en compte l'intégration paysagère des infrastructures.
5. Aucune station de transformation électrique en mer ne sera mise en place.
6. La restauration du site sera prévue à l'issue de l'expérimentation.

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise